

TALSMANDENS GRUPE
SPREKERGRUPPE

SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCÈ

BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTE

Brussels, August 1974.

Regulation and co-ordination of Agricultural Research

The regulation on the co-ordination of Agricultural Research, recently approved by the Council of Ministers, marks an important addition to the tools available for the development of the common agricultural policy.

The new regulation is intended to provide a method of co-ordinating and stimulating the research activities undertaken or to be undertaken in the Member-States.

The regulation provides for the gathering of information from the Member-States and the preparation and operation of a permanent inventory. This may be made available both to scientists and administrators to enable them to plan their future programmes with a complete knowledge of what work is being done throughout the Community.

There is also provision for the establishment of a Standing Committee on Agricultural Research, which will advise the Commission on the trends and developments in agricultural research and on the utilisation of the results.

The Standing Committee will be composed of representatives of the Member-States and the Commission under the chairmanship of the Commission. The Commission will be under an obligation to disseminate the research results to potential users in such a way as will contribute to technical progress. The bulk of the research activity undertaken in the light of this new Regulation will be applied research. The regulation gives the power to propose to the Council specific programmes to be jointly undertaken by scientists in the Member-States, aided by Community finance. These programmes will have clearly defined objectives which will form a common base for the programme. Different laboratories will undertake separate research projects connected to the programme and thus each will contribute to the attainment of the common objectives. In addition, the Community may finance activities which assist a more informal coordination such as the exchange of scientists, special study trips, seminars and conferences. The management of the special programmes will be under the supervision of the Commission assisted by the Standing Committee of Agricultural Research, acting as a Management Committee.

Research priorities can be determined basically in two ways. First it is possible to identify the needs of the agricultural sector in relation to raw material supplies, technical obstacles in existing production techniques, or to improving production practices. Another way is to consider those scientific and technological developments which may be capable of being applied in agriculture. This is the important contribution which scientists can make.

The results of research should be capable of being used at farm level and in this respect, one can consider the activity as a complement to both Directive 72/159 on modernisation of farms and Directive 72/161 on socio-economic advice.

In order to ensure that the potential of this policy is realised as quickly as possible the Commission created a new Division in 1973 to plan future policy and prepare programmes for submission to the Council as soon as possible after the Regulation was approved. In consultation with the agricultural research advisers of the member-States and scientific experts from the member-States, the Commission services are preparing five programmes in the fields of :

1. Protein improvement
2. Livestock effluents
3. Avian leucosis and Marek's disease
4. Beef production
5. Bovine leucosis

The Commission is already engaged in an investigation into the virology, immunology and epidemiology of classical and African swine fever and an assessment of the possible application of remote-sensing of earth resources to agriculture.

Swine fever programme

The swine fever programme is a good example of the value of co-ordinating national programmes and the long-term benefits of Community-oriented research. Although the six original member-States had a great deal of expertise and knowledge of classical swine fever, they were free from African swine fever. This disease had however entered Spain and Portugal. This presented a possible threat to the Community's pig herds.

In 1967 the Council approved a Commission proposal for a joint programme on classical and African swine fevers with a view to finding a means of distinguishing the two diseases. The programme finished in 1971 and differential diagnosis is now possible in the field and in the laboratory.

In 1973 it was agreed to follow this up, again in co-operation with Spain and Portugal, with a programme on the virology, immunology and epidemiology of the diseases with a view to finding the most effective defence against them. The Commission is considering a proposal to enlarge the programme to include the three new Member-States.

The foresight of the Commission in anticipating the dangers from the existence of African swine fever in Spain and Portugal was given weight by isolated outbreaks on the French side of the Pyrenees this year. The disease was eradicated by slaughter. Now there is increasing emphasis on discovering the structure of the virus and the possibility of discovering an effective vaccine.

The advent of the three new member-States adds another dimension to the programme. Since none of them have endemic swine fevers, the pig herds do not carry antibodies, vaccinal or natural. Thus the immunological response and the epidemiology can be studied, verified and controlled more accurately using these "clean" pigs.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMANS GRUOP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, août 1974.

Règlement concernant la coordination de la recherche agricole.

Le règlement concernant la coordination de la recherche agricole, récemment approuvé par le Conseil des ministres, représente une addition importante aux instruments disponibles pour développer la politique agricole commune.

Le nouveau règlement vise à fournir une méthode de coordination et de stimulation des activités de recherche entreprises ou à entreprendre dans les Etats membres.

Le règlement prévoit la collecte de renseignements dans les Etats membres et la préparation et la mise en oeuvre d'un inventaire permanent. Celui-ci pourrait être accessible aux scientifiques et aux administrateurs pour leur permettre d'établir leur futur programme en ayant une connaissance complète du travail réalisé dans l'ensemble de la Communauté.

Une disposition prévoit également l'institution d'un comité permanent de la recherche agricole qui conseillera la Commission sur les tendances et les développements de la recherche agricole et sur l'utilisation des résultats.

Le comité permanent sera composé de représentants des Etats membres sous la présidence de la Commission. La Commission sera tenue de diffuser les résultats de recherche auprès des utilisateurs éventuels, de façon à contribuer au progrès technique. L'essentiel de l'activité de recherche entreprise dans le cadre de ce nouveau règlement sera la recherche appliquée. Le règlement donne le pouvoir de proposer au Conseil des actions spécifiques à entreprendre en commun par des chercheurs des Etats membres aidés par des crédits communautaires. Ces actions auront des finalités clairement définies qui constitueront la base de projets communs. Différents laboratoires poursuivront des recherches distinctes, liées à un projet commun; ainsi, chacun contribuera à la réalisation des objectifs communs. En outre, la Communauté peut financer des activités qui favorisent une coordination plus informelle telle que l'échange de chercheurs, les missions d'études, les séminaires et les conférences. La gestion des programmes spéciaux sera supervisée par la Commission assistée du comité permanent de la recherche agricole, agissant en qualité de comité de gestion.

Les priorités en matière de recherche peuvent être déterminées fondamentalement de deux façons. Premièrement, il est possible de dégager les besoins du secteur agricole en ce qui concerne l'approvisionnement en matières premières, les obstacles techniques dans les techniques actuelles

de production ou l'amélioration des méthodes de production. Un autre moyen consiste à considérer les développements scientifiques et technologiques qui sont susceptibles d'être appliqués en agriculture. C'est là la contribution importante que peuvent apporter les chercheurs.

Les résultats de la recherche devraient être susceptibles d'être utilisés au niveau de l'exploitation et sous ce rapport on peut considérer que cette activité est un complément des directives 72/159 concernant la modernisation des exploitations agricoles et 72/161 concernant l'information socio-économique.

En vue d'assurer l'application rapide et efficace de cette politique, la Commission a créé une nouvelle division en 1973 afin d'élaborer la politique future et de préparer des programmes à soumettre au Conseil dès que possible après l'approbation du règlement. En consultation avec les conseillers en recherche agricole et les experts scientifiques des Etats membres, les services de la Commission préparent cinq programmes dans les domaines suivants :

- 1) Amélioration de la production de protéines végétales
- 2) Les effluents de l'élevage
- 3) La leucose aviaire et la maladie de Marek
- 4) La production de viande bovine
- 5) La leucose des bovins.

La Commission a déjà engagé des recherches virologiques, immunologiques et épidémiologiques sur les pestes porcines classique et africaine et elle cherche à définir l'application éventuelle à l'agriculture de la télé-détection des ressources du sol.

Programme "Peste porcine".

Le programme "Peste porcine" est un bon exemple de la valeur de la coordination des programmes nationaux et des avantages à long terme que l'on peut tirer de la recherche orientée au niveau communautaire. Bien que les six Etats membres originaires aient une grande expérience et une grande connaissance de la peste porcine classique, ils étaient exempts de peste porcine africaine. Cependant, cette maladie s'est manifestée en Espagne et au Portugal et constitue par conséquent une menace pour les élevages de porcs de la Communauté.

En 1967, le Conseil a approuvé une proposition de la Commission visant à définir un programme conjoint sur les pestes porcines classique et africaine en vue de trouver un moyen de distinguer ces deux maladies. Le programme s'est achevé en 1971 et il est désormais possible de poser un diagnostic différentiel sur le terrain et en laboratoire.

En 1973, il a été convenu de poursuivre dans cette voie, en coopération avec l'Espagne et le Portugal, avec un programme sur la virologie, l'immunologie et l'épidémiologie de ces maladies en vue de trouver les moyens de défense les plus efficaces. La Commission étudie actuellement une proposition visant à étendre le programme pour inclure les trois nouveaux Etats membres.

La clairvoyance dont la Commission a fait preuve en prévoyant les risques que présente l'existence de la peste porcine africaine en Espagne et au Portugal s'est trouvée confirmée par des foyers isolés du côté français des Pyrénées cette année. L'abattage a permis l'éradication de la maladie. On s'attache maintenant de plus en plus à la découverte de la structure du virus et à la possibilité de trouver un vaccin efficace.

L'adhésion des trois nouveaux Etats membres ajoute une autre dimension au programme. Etant donné qu'aucun des trois pays ne connaît la peste porcine de façon endémique, les élevages de porcs ne portent pas d'anti-corps naturels ou produits par des vaccins. Il s'ensuit que la réponse immunologique et l'épidémiologie peuvent être étudiées, vérifiées et